PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques VIGER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Jacques VIGER, Alain DUPONT, Servanne TOUGERON, Christophe VAULTIER, Christophe AUBEY, Joris CAPELLE, Mickaël GUINET, Nathalie LEFLAMBE, Cassandra LEUR, Danielle REIGNIER, Eric RENAULT, Clémence ROUSSEL et Brigitte VIGOUROUX.
Absents excusés : Brice LECARPENTIER, Patricia SAMSON.

A 20h00, Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

1 et2 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV de la réunion du 11 juin 2026

DCM 028/2026 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15 relatif à la désignation du secrétaire de séance ;
Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance pour la présente assemblée ;
Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal nomme Mme Nathalie LEFLAMBE en qualité de secrétaire de séance, cette dernière ayant accepté ces fonctions.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la nomination de la secrétaire de séance,
- **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2026.

3 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4 - Budget principal : subventions 2026

DCM 29/2026 - BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS 2026

Monsieur Christophe VAULTIER, adjoint en charge des finances, fait rapport de la commission subventions :

Associations	Montant
Banque Alimentaire de la Manche	50,00 €
Association Cœur et Cancer	50,00 €
APE de Tréauville	500,00 €
La Ligue contre le Cancer Manche	50,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	50,00 €
Échecs Tréauville	500,00 €
Maison des Assistantes Maternelles de Tréauville « Univers des Crocs Minions »	150,00 €
Association Intercommunale d'Aide aux Personnes Âgées du Pays de la Diélette	50,00 €
Association Femmes	100,00 €
APE collège de Flamanville	400,00 €
Association de chasse Tréauville	200,00 €
Association Rêves	100 €
Association des anciens combattants de Tréauville	550,00 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100,00 €
AFM Telethon	50,00 €

La Barjo	50,00 €
France Alzheimer - Manche -	100,00 €
Association Hop Hop Hop	50,00 €
Comité des Fêtes de Tréauville	615,00 €

Soit un total de 3 715,00 €.

Entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **d'attribuer** les subventions sus-mentionnées pour l'année 2026,
- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026,
- **autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - <u>Aménagement d'une promenade culturelle et sportive - phase 1 (construction halte randonneurs : demande de subvention LEADER</u>

DCM 030/2026 : AMÉNAGEMENT D'UNE PROMENADE CULTURELLE ET SPORTIVE PHASE 1 - CONSTRUCTION D'UNE HALTE RANDONNEURS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 39A/2023 en date du 27 septembre 2023 relative à l'engagement d'un accord-cadre pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'aménagement d'une promenade culturelle et sportive ;
Vu la délibération n° 016/2025 en date du 18 mars 2025 approuvant la réalisation du projet présenté par le cabinet d'architectes Blaesing Borchardt Studio, incluant notamment la construction de la halte randonneurs au bord de la rivière de la Diélette ;
Considérant l'avancement du projet global d'aménagement de la promenade culturelle et sportive et la nécessité de procéder à la construction de la halte randonneurs ;
Considérant l'opportunité de solliciter les fonds européens de développement via le programme LEADER, ainsi que d'autres cofinancements publics (Département, Etat, Communauté d'Agglomération du Cotentin) ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide d'approuver** le plan de financement prévisionnel de la construction de la halte randonneurs, s'inscrivant dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade culturelle et sportive ;
- **décide de solliciter** l'attribution de la subvention LEADER (fonds européen) pour le financement de ce projet
- **décide de solliciter** également l'ensemble des subventions et aides financières mobilisables auprès des autres partenaires (État, Département, Communauté d'Agglomération du Cotentin) ;
- **décide de fixer** le budget maximum autorisé pour la réalisation de cette opération à la somme de 1 000 000 euros ;
- **dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal ;
- **décide de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives, dossiers de demande de subvention, conventions d'attribution et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6a- Personnel communal : recrutement ATSEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ATSEM en place actuellement fait valoir ses droits à la retraite au 1er novembre 2026. Le recrutement a été effectué. Les horaires et l'échelon de recrutement sont en cours d'étude, la délibération sera prise lors de la prochaine séance.

6b- Personnel communal : Modifications des durées hebdomadaires de service

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le planning des adjoints techniques et d'animation a légèrement été remanié. Une réunion avec le service juridique du Centre de Gestion est prévue le jeudi 24 septembre pour étudier chaque cas. Les délibérations afférentes à ces changement seront prises lors de la prochaine séance.

DCM 38/2026 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation en raison de l'évolution de l'activité liée du poste,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 13h07/35h ou 13,10/35ème.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

7 - CAC : désignation d'un correspondant CLECT

DCM 31/2026 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune en qualité de correspondant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- **désigner** Monsieur Christophe VAULTIER en qualité de correspondant CLECT pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- **charger** Monsieur le Maire d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

8 – Demande de local commercial

DCM 32/2026 - DEMANDE DE LOCAL COMMERCIAL

EXPOSÉ
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par une professionnelle du secteur paramédical, souhaitant acquérir un local ou un terrain à des fins professionnelles sur la commune.
Bien que cette demande spécifique n'ait finalement pas abouti, cette situation met en évidence la nécessité d'anticiper de futures demandes similaires.
Afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement à de potentiels porteurs de projets dans le domaine paramédical ou professionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une autorisation permanente de mener des négociations en cas de nouvelle demande de ce type.
Il s'agirait de proposer une partie du terrain communal jouxtant la mairie, parcelle cadastrée Section ZL N° 130.
Des conditions seront posées concernant la nature et les modalités de la construction éventuelle.

DÉLIBERATIONS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal en matière de développement des services de proximité et de santé ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- **d'approuver** le principe d'une autorisation de négociations confiée à Monsieur le Maire pour toute nouvelle demande émanant de professionnels (notamment du secteur paramédical) concernant l'acquisition d'un terrain,
- **désigne** une partie du terrain cadastré Section ZL Parcelle 130, comme support potentiel à ce type de projet,
- **précise** que la vente sera soumise à des conditions concernant le projet de construction,
- **autorise** Monsieur le Maire à mener les discussions nécessaires.

9 Règlement intérieur de la salle communale

EXPOSÉ
La municipalité a dû faire face à des annulations de dernière minute de location de la salle des fêtes. Afin de sécuriser les réservations et de prévenir de telles pertes financières, il est proposé d'instaurer le versement d'un acompte à hauteur de 30 % du montant total de la location.
Par ailleurs, il convient de rappeler les horaires officiels concernant la transmission des clés de la salle communale :

- Remise : le vendredi à 12 heures
- Restitution : le lundi à 10 heures

Enfin, afin de simplifier et de sécuriser le recouvrement des sommes dues, il est proposé que le paiement de la location sera réalisé par prélèvement automatique à compter du 1er janvier 2027. À ce titre, un mandat de prélèvement sera inséré dans le dossier de location, avec l'obligation pour le locataire de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

DÉLIBÉRATION
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur de la salle communale intégrant les dispositions suivantes :
 - versement d'un acompte de 30 % du montant total de la location en cas de réservation,
 - le rappel des horaires de transmission des clés, fixés du vendredi à 12 heures jusqu'au lundi à 10 heures,
 - l'obligation que le paiement soit réalisé par prélèvement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à modifier en conséquence le règlement intérieur de la salle communale.

10 - CAC : Transfert des pouvoirs de police

DCM 34/2026 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;
Vu l'élection du nouvel exécutif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en avril 2026 ;
Vu le courrier d'information de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 17 juin 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, certains pouvoirs de police spéciale sont transférés de plein droit au Président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection, sauf opposition des maires notifiée avant le 7 octobre 2026 ;
Considérant qu'il appartient à la commune de préserver sa capacité d'action de proximité dans les domaines de la circulation, du stationnement, de la publicité et de l'habitat ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'émettre** une opposition au transfert à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin des pouvoirs de police spéciale suivants : la circulation, du stationnement, de la publicité et de l'habitat ;
- **de conserver** l'exercice de l'ensemble de ces compétences et pouvoirs de police listés ci-dessus au niveau communal.
- **de charger** Monsieur le Maire d'informer la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

DCM 36/2026 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article D. 731-14 ;
Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu la note du Préfet de la Manche en date du 3 septembre 2026 relative à la désignation du correspondant incendie et secours ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal ou un adjoint (le maire ne pouvant se désigner lui-même) en qualité de correspondant incendie et secours, chargé de suivre les questions de sécurité civile et d'exercer les missions prévues par la réglementation en vigueur sous l'autorité du maire ;

le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de désigner** Monsieur Mickaël GUINET correspondant incendie et secours de la commune ;
- **de charger** le maire à prendre l'arrêté nommant ledit correspondant.

DCM 37/2026 - BÂCHES INCENDIE : VALIDATION DEVIS

Dans le cadre de la défense incendie, Monsieur le Maire présente aux membres les devis pour l'acquisition de quatre bâches incendie.

Vu la nécessité des travaux à réaliser,
Entendu l'exposé du maire :
le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de retenir** l'offre de l'entreprise COLAS 19, Rue Hervé Dannemont 50700 BRIX pour un montant total HT de 24 206,52 €,
- **d'autoriser** le maire à signer le devis de l'entreprise COLAS 19, Rue Hervé Dannemont 50700 BRIX pour un montant HT de 24 206,52 € € ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération

DCM 35/2026 - MODIFICATION DÉLÉGATION DE FONCTION AU MAIRE

EXPOSÉ
Monsieur le Maire expose :

- Par délibération en date du 2 avril 2026 (DCM 011/2026), le Conseil Municipal a consenti un ensemble de délégations de compétences au Maire,
- Par courrier du 15 juin 2026, le contrôle de légalité a émis une observation concernant le point n° 22 de cette délibération (relatif à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme) au motif que le conseil municipal n'avait pas fixé de limite à cette délégation,
- Qu'il convient par conséquent de tirer les conséquences de cette remarque en retirant cette compétence de la liste des délégations consenties au Maire,
- Qu'il est opportun d'adopter une nouvelle délibération globale reprenant l'ensemble des délégations actualisées et renumérotées en conséquence.

DÉLIBÉRATION
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- **de retirer** la délibération DCM 011/2026 en date du 2 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.
- **de déléguer** à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, dans la limite de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- de procéder, dans la limite de 150 000,00 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer en zone U du PLUI et du futur PLUI, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires et pénales, au niveau national et européen pour toute action, quelle que puisse être la nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000,00 € par sinistre.
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile.
- d'exercer en zone U du PLU et du futur PLUI, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, en fixant les limites aux zones U dans un rayon de 1000 mètres autour du bourg.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- d'admettre, dans la limite de 200 €, en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
 - **de noter** que l'ancienne délégation n°22 de la délibération n° DCM 011/2026 du 2 avril 2026 relative au droit de priorité est modifiée comme suit : le maire est autorisé à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, en fixant les limites aux zones U dans un rayon de 1000 mètres autour du bourg ;
 - **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'envoi des pièces requises au contrôle de légalité.

11 - <u>Divers</u> :

- la distribution des invitations au repas des aînés est prévue le 10 octobre 2026 à 12 heures
- La DDTM remet en cause un terrain constructible sur Diélette puisqu'il est situé dans les deux kilomètres de la centrale nucléaire de Flamanville. Une réunion est prévue à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h20.

Le Maire,
M. Jacques VIGER.



La secrétaire,
Mme Nathalie LEFLAMBE.